

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2016**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 juillet 2016 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 05.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- construction du nouveau Shell;
- émission de permis coupe d'arbres.

2016-07-  
266

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter le point suivant : « 9.3 Acquisition – Systèmes d'air climatisé de fenêtre ». Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 juin 2016 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Approbation – Changement d'adresse – Cour municipale régionale
  - 5.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques D.A.A.
  - 5.4 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
  - 5.5 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté
  - 5.6 Remerciements – Bénévoles et organisateurs de La Petite Séduction
  - 5.7 Demande au MTMDÉT – Réduction de vitesse sur la Route 338, entre les 58<sup>e</sup> et 87<sup>e</sup> Avenues
6. **Services techniques**
  - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
  - 6.2 Mandat – Directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu – Appel d'offres services professionnels pour plan préliminaire et estimation coût agrandissement de la caserne
  - 6.3 Demande permis de voirie – MTMDÉTQ – Route 338 (rue Principale)
  - 6.4 Demande permis de voirie – MTMDÉTQ – Fossé autoroute 20 et 34<sup>e</sup> Avenue
7. **Filtration-épuration**
  - 7.1 Aucun
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Dérogation mineure – Zonage – 320, 28<sup>e</sup> Avenue est – Lot numéro 1 686 816 D.A.
  - 8.2 Dérogation mineure – Zonage – 100, 29<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 818 716 D.A.
  - 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – Habitation unifamiliale – 100, 29<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 818 716 D.A.
  - 8.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 578, 69<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 3 041 239 D.A.
  - 8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitation trifamiliale – 3<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 909 220 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.6 Contribution 10 % parcs et terrains de jeux – Lot numéro 5 818 716 – 100, 29<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 8.7 Contribution 10 % parcs et terrains de jeux – Lot numéro 1 688 776 – 107, 56<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 8.8 Cession – Lot numéro 4 611 095 (10<sup>e</sup> Avenue)
- 8.9 Mandat procureur – Cour supérieure – Lots numéros 1 686 718, 1 687 558, 1 687 559, 3 217 283 et 3 217 284
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Autorisation – Compétition de tracteurs à gazon 2016
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.2 Autorisation signature – Subvention – Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition du lot numéro 4 136 025 pour une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ – Règlement numéro 671 D.A.
- 11.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 673
- 11.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 606-1
- 11.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 606 révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 606-1 D.A.C.
- 11.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 578-1
- 11.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 578-1
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-6 D.A.
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-9 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2016-07-267**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 juin 2016.

**2016-07-268**

**C1 – DEMANDE DE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES – 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES (PHASE 2)**

ATTENDU QUE le requérant désire prolonger les infrastructures municipales sur deux tronçons, soient sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues, afin de poursuivre le projet de construction résidentielle;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur de la demande de développement des tronçons de rue des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues, selon le plan soumis, et, comme en ce qui concerne la première phase, que la Municipalité assume le coût du surdimensionnement sur le tronçon de la 4<sup>e</sup> Avenue;

QUE cette demande soit transmise aux Services techniques et au Service d'urbanisme pour analyse et suivi, étant entendu qu'une entente devra être signée conformément au règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relative aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés.

**2016-07-269**

**C2 – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – 65<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser d'installer des ralentisseurs de vitesse sur la 65<sup>e</sup> Avenue, compte tenu des deux études non concluantes réalisées et que la dernière a été réalisée dans les deux sens.

**2016-07-270**      **C3 – APPUI FINANCIER – RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE L’ACTUEL**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de verser un appui financier de 45 \$ au Centre d'action bénévole L'Actuel pour promouvoir la reconnaissance de leurs bénévoles de Saint-Zotique.

**2016-07-271**      **C4 – CONTESTATION DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – 457, 72<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance des propriétaires du 457, 72<sup>e</sup> Avenue.

**2016-07-272**      **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2016 :   | 425 393,97 \$        |
| Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2016 : | 157 452,22 \$        |
| Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2016 :  | 191 624,19 \$        |
| <b>Total :</b>                                       | <b>774 470,38 \$</b> |
| Engagements au 30 juin 2016 :                        | 1 831 612,00 \$      |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2016-07-273**      **APPROBATION – CHANGEMENT D’ADRESSE – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges est située au 2555, rue Dutrisac, local 27 à Vaudreuil-Dorion, J7V 7E6;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale déménage le ou vers le 31 décembre 2016 au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale doit être effectuée par résolution par chacune des municipalités membres de l'entente en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le changement d'adresse du lieu où siège la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5, et ce, à compter du 31 décembre 2016, et de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la présente résolution.

**2016-07-274**      **ADJUDICATION D’UNE ÉMISSION D’OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 495, 495-1, 472, 497, 616, 633, 636, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 651, 652, 653, 654 et 656, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 août 2016, au montant de 3 350 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Zotique a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

| Nom du soumissionnaire                     | Prix offert | Montant      | Taux      | Échéance | Coût réel |
|--|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC            | 98,87400    | 336 000 \$   | 1,25000 % | 2017     | 2,07785 % |
|  |             | 342 000 \$   | 1,40000 % | 2018     |           |
|  |             | 349 000 \$   | 1,60000 % | 2019     |           |
|  |             | 356 000 \$   | 1,75000 % | 2020     |           |
|  |             | 1 967 000 \$ | 1,85000 % | 2021     |           |
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.         | 98,65100    | 336 000 \$   | 1,30000 % | 2017     | 2,09486 % |
|  |             | 342 000 \$   | 1,45000 % | 2018     |           |
|  |             | 349 000 \$   | 1,55000 % | 2019     |           |
|  |             | 356 000 \$   | 1,70000 % | 2020     |           |
|  |             | 1 967 000 \$ | 1,80000 % | 2021     |           |
| MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION        | 99,23600    | 336 000 \$   | 1,25000 % | 2017     | 2,11371 % |
|  |             | 342 000 \$   | 1,50000 % | 2018     |           |
|  |             | 349 000 \$   | 1,60000 % | 2019     |           |
|  |             | 356 000 \$   | 1,90000 % | 2020     |           |
|  |             | 1 967 000 \$ | 2,00000 % | 2021     |           |
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC | 98,71190    | 336 000 \$   | 1,25000 % | 2017     | 2,12096 % |
|  |             | 342 000 \$   | 1,50000 % | 2018     |           |
|  |             | 349 000 \$   | 1,60000 % | 2019     |           |
|  |             | 356 000 \$   | 1,70000 % | 2020     |           |
|  |             | 1 967 000 \$ | 1,85000 % | 2021     |           |

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est résolu à l'unanimité QUE l'émission d'obligations au montant de 3 350 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises ».

2016-07-275

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

divers services conformément au règlement numéro 575.

**Les conseillers municipaux Éric Lachance et Liane Lefebvre se déclarent en conflit d'intérêts relativement au point suivant. Ils se lèvent et quittent la salle. Lors de la séance de travail, le conseiller Éric Lachance était absent et la conseillère a quitté la salle avant la discussion sur ce sujet.**

**2016-07-  
276**

**APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-02-062 mentionne que la municipalité veut constituer un fonds de 200 000 \$ sur quatre ans à raison de 50 000 \$ par année pour venir en aide aux maisons lézardées;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la troisième année pour constituer le fonds;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 50 000 \$ et de l'affecter à l'excédent de fonctionnement affecté - maisons lézardées.

QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin qu'il reconduise le volet maisons lézardées du programme de Réno-Québec avec une admissibilité rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou accorde une aide financière quelconque aux propriétaires de ces immeubles.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique.

**Les conseillers municipaux Éric Lachance et Liane Lefebvre reprennent leur siège.**

**2016-07-  
277**

**REMERCIEMENTS – BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DE LA PETITE SÉDUCTION**

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements aux bénévoles, employés et organisateurs de La Petite Séduction ainsi que la compagnie de production Attraction Images pour leur implication personnelle dans le succès de l'émission qui sera diffusée le 3 août prochain.

**2016-07-  
278**

**DEMANDE AU MTMDÉT – RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 338, ENTRE LES 58<sup>E</sup> ET 87<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT la construction domiciliaire importante de part et d'autre de la Route 338;

CONSIDÉRANT la présence de nouveaux commerces;

CONSIDÉRANT le haut volume de piétons et de cyclistes à ces endroits;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents routiers;

CONSIDÉRANT les nouveaux projets domiciliaires à venir au nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé à maintes reprises la diminution de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse est fixée à 50 km/h dans la Municipalité de Rivière-Beaudette;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'abaisser la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la Route 338, entre les 58<sup>e</sup> et 87<sup>e</sup> Avenues ou, à défaut, entre les 58<sup>e</sup> et 72<sup>e</sup> Avenues, et de procéder à une étude, s'il en est, la fin de semaine durant l'été. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique.

**2016-07-  
279**

**AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2016.07 déposée par Sylvain Charland, directeur des Services techniques et de l'hygiène du

milieu, et en permettre le paiement.

**2016-07-280**      **MANDAT – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLAN PRÉLIMINAIRE ET ESTIMATION COÛT AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur des Services techniques et de l'hygiène du milieu pour procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans et estimation préliminaire pour les demandes de subvention pour l'agrandissement de la caserne.

**2016-07-281**      **DEMANDE PERMIS DE VOIRIE – MTMDÉTQ – ROUTE 338 (RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Steve McNicoll concernant la modification du ponceau de la piste cyclable longeant la voie en direction ouest de la Route 338, soit devant le 1530, rue Principale, pour réaliser la construction d'un garage attenant à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce garage projeté est restreint par une portion de la structure du ponceau;

CONSIDÉRANT les deux visites effectuées sur les lieux par des représentants de la Municipalité et du MTMDÉTQ à l'été 2015 et 2016, ainsi que les discussions et pourparlers à l'égard de la situation;

Il est résolu à l'unanimité de demander un permis de voirie au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, afin que la Municipalité réalise le retrait de la première section de la barrière de sécurité du ponceau.

**2016-07-282**      **DEMANDE PERMIS DE VOIRIE – MTMDÉTQ – FOSSÉ AUTOROUTE 20 ET 34<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de Michel Van de Wall concernant le fauchage du fossé longeant la voie en direction ouest de l'autoroute 20, côté nord près de la clôture de non-accès, à l'intersection de la 34<sup>e</sup> Avenue et en bordure du lot numéro 1 686 336;

CONSIDÉRANT la demande d'effectuer l'ouverture de quatre accès de 30 pieds de large pour accéder au fossé afin de faucher annuellement cette partie pour assurer le contrôle du phragmite, à distance respectable des champs cultivés à proximité, tel qu'effectué depuis la construction de l'autoroute;

CONSIDÉRANT les deux visites effectuées sur les lieux par des représentants de la Municipalité et du MTMDÉTQ à l'été 2015 et 2016, ainsi que les discussions et pourparlers à l'égard de la situation;

Il est résolu à l'unanimité de demander un permis de voirie au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, afin de créer des accès au fossé et réaliser le fauchage du fossé longeant la voie en direction ouest de l'autoroute 20, côté nord près de la clôture de non-accès à l'intersection de la 34<sup>e</sup> Avenue, en bordure du lot numéro 1 686 336.

**2016-07-283**      **DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 320, 28<sup>E</sup> AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 686 816**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 816, situé au 320, 28<sup>e</sup> Avenue Est, pour autoriser :

- Une réduction de la somme des marges latérales minimum à 3,70 m au lieu de 4 m et une réduction à 5,30 m au lieu de 7,60 m pour la marge avant, pour permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment;
- Une réduction à 5,30 m au lieu de 6,10 m de la ligne avant pour l'empiètement du garage attenant en cour avant;
- Une réduction de la marge avant du bâtiment à 4,70 m au lieu de 7,60 m pour l'agrandissement de l'entrée du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est existant;

CONSIDÉRANT QUE le garage intégré du sous-sol sera détruit, modifié en pièce habitable et que le terrain sera nivelé;

CONSIDÉRANT QUE la forme et l'angle du terrain en plus de la marge avant actuelle de 5,94 m réduisent les possibilités de construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme qui suggère au demandeur d'utiliser, pour les constructions futures, des matériaux et des couleurs similaires aux matériaux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 816, situé au 320, 28<sup>e</sup> Avenue Est, afin d'autoriser :

- Une réduction de la somme des marges latérales minimum à 3,70 m au lieu de 4 m et une réduction à 5,30 m au lieu de 7,60 m pour la marge avant, pour permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment;
- Une réduction à 5,30 m au lieu de 6,10 m de la ligne avant pour l'empiètement du garage attenant en cour avant;
- Une réduction de la marge avant du bâtiment à 4,70 m au lieu de 7,60 m pour l'agrandissement de l'entrée du bâtiment principal.

**2016-07-  
284**

**DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 100, 29<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 818 716**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 818 716, situé au 100, 29<sup>e</sup> Avenue, pour autoriser :

- Une réduction de la marge arrière à 7,20 m au lieu de 7,60 m, pour la construction d'un bâtiment principal;
- Une réduction de la marge arrière à 5,60 m au lieu 7,60 m pour la construction d'un garage intégré;
- Un mur avant avec décroché de 9 m au lieu de 4 m, afin d'obtenir une largeur de façade de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

46 % et de 54 % pour le garage intégré, ainsi qu'une porte en façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'aucun ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le noyau villageois et qu'il requiert l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède sa façade principale sur la 29<sup>e</sup> Avenue, soit le côté le plus long du lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 818 716, situé au 100, 29<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser :

- Une réduction de la marge arrière à 7,20 m au lieu de 7,60 m, pour la construction d'un bâtiment principal;
- Une réduction de la marge arrière à 5,60 m au lieu 7,60 m pour la construction d'un garage intégré;
- Un mur avant avec décroché de 9 m au lieu de 4 m, afin d'obtenir une largeur de façade de 46 % et de 54 % pour le garage intégré, ainsi qu'une porte en façade.

**2016-07-  
285**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS –  
HABITATION UNIFAMILIALE – 100, 29<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 818 716**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 818 716 est situé dans le noyau villageois et dans la zone 126Ha et de ce fait, la construction d'une habitation unifamiliale est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Planter des bâtiments dont la fonction (résidentielle, commerciale, etc.), le type (unifamilial isolé, unifamilial jumelé, bifamilial, multifamilial, etc.) et le nombre d'étages sont similaires à ceux existant dans le milieu environnant;
- Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur doit favoriser l'emploi de matériaux de prestige tels que le bois, la pierre et la maçonnerie;
- La couleur des matériaux de revêtement extérieur doit être sobre et s'agencer avec celles présentes dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré.
- Revêtement extérieur :
- Pierre – Couleur crème et beige
- Bois peint – Beige
- Toit plat – Revêtement fait de pierre de rivière

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la construction d'une habitation unifamiliale;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 5 818 716 situé au 100, 29<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis, concernant la construction d'une habitation unifamiliale, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2016-07-  
286**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 578, 69<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 3 041 239**

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire déplacer et remplacer la porte se trouvant sur le côté latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 041 239 est situé dans la lanière patrimoniale et de ce fait, la modification d'une ouverture sur le bâtiment principal est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA sont les suivants :

- La conservation et la restauration des composantes architecturales d'origine doivent être prioritaires;
- Lorsqu'il est impossible de conserver et de restaurer les matériaux de revêtement extérieur et ouvertures d'origine, les nouveaux matériaux de revêtement extérieur et ouvertures doivent s'inspirer de ceux d'origines présents dans la lanière patrimoniale. L'utilisation de matériaux contemporains imitant les matériaux de revêtement extérieur et ouvertures est toutefois possible;
- Les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est de retirer la porte située sur le côté latéral droit pour

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

installer une nouvelle porte, de couleur verte et fenêtrée, sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition de déplacement et modification de la porte latérale droite répond aux objectifs fixés par le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 3 041 239 situé dans la lanière patrimoniale, le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis relativement au déplacement et au remplacement de la porte latérale droite, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2016-07-  
287**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATION TRIFAMILIALE – 3<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 909 220**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une habitation trifamiliale sur 2 étages sans sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 909 220 est situé dans une zone de développement et dans la zone 69Zea et de ce fait, la construction d'une habitation trifamiliale est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;
- Les gabarits et le volume des constructions doivent être plus imposants et denses aux abords des axes routiers principaux et diminuer au fur et à mesure qu'on s'éloigne de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un trois unités de logements de 2 étages sans sous-sol;
- Implantation d'un bâtiment isolé;
- Matériaux utilisés : Brique de couleur brune et vinyle de couleur beige en façade, vinyle de couleur beige pour les côtés et l'arrière, cadrage de portes et fenêtres de couleur noire et toiture à plusieurs versants de couleur noire;
- Balcon à l'arrière;
- Accès au logement à l'avant;
- Disposition des logements : 1 logement de 2 étages à la droite du bâtiment et 2 logements de 1 étage à la gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques devront être effectuées pour qu'un permis de nouvelle construction soit émis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

relativement à la construction d'une habitation trifamiliale, à la condition qu'un nouveau projet d'implantation des stationnements leur soit présenté;

CONSIDÉRANT QUE, dans le nouveau projet de stationnement à être présenté, le pourcentage d'asphalte devra être réduit et la verdure maximisée sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme propose que les stationnements soient situés à l'avant du bâtiment;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 5 909 220 situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis, concernant la construction d'une habitation trifamiliale, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents, en considérant que les espaces de stationnement devront être situés en cour avant et qu'un aménagement paysager représentant approximativement le tiers de la superficie devra être réalisé au centre de ceux-ci.

**2016-07-288**

**CONTRIBUTION 10 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOT NUMÉRO 5 818 716 – 100, 29<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2016-0373 déposée par les requérants M. Patrick L'Écuyer et Mme Paola Di Salvo portant la date du 8 juin 2016, afin de construire une résidence sur le lot numéro 5 818 716 situé au 100, 29<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de construction nécessite la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

«La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie à 34 989,00 \$.

**2016-07-289**

**CONTRIBUTION 10 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOT NUMÉRO 1 688 776 – 107, 56<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT une future demande de permis de construction déposée par le requérant M. Richard Gareau, afin de construire une nouvelle résidence sur le lot numéro 1 688 776 situé au 107, 56<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de construction nécessite la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

«La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie à 38 160,90 \$.

**2016-07-290**

**CESSION – LOT NUMÉRO 4 611 095 (10<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 611 095 (antérieurement une portion nord du lot numéro 1 687 689) a été accepté en compensation pour le développement de la rue Domaine du Lac par la résolution numéro 2008-10-395;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 687 689 a été acheté par la société 9187-8330 Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

inc.;

CONSIDÉRANT QUE la société 9187-8330 Québec inc. souhaite offrir en contribution pour les fins de parc, terrain de jeu et espace vert, ce même lot numéro 4 611 095, représentant une superficie de 3 964,4 m<sup>2</sup>, pour que la superficie soit mise en réserve afin de servir de contribution pour fins de parc lors du futur lotissement de la 10<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue projetée.

CONSIDÉRANT QUE la cession à la Municipalité est prévue depuis plusieurs années mais a été retardée;

CONSIDÉRANT QUE la société réclame un remboursement des taxes payées indûment et à payer, le cas échéant, pour ce lot;

Il est résolu à l'unanimité de transférer la superficie du lot numéro 4 611 095 dans la réserve pour servir de contribution aux fins de parc en vue du futur lotissement de la 10<sup>e</sup> Avenue et de refuser la remise des taxes perçues et l'annulation de celles à payer pour les années 2014 à 2016 demandée à la directrice du Service d'urbanisme puisque la Loi ne permet pas une telle remise.

**2016-07-291**      **MANDAT PROCUREUR – COUR SUPÉRIEURE – LOTS NUMÉROS 1 686 718, 1 687 558, 1 687 559, 3 217 283 ET 3 217 284**

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments, constructions ou ouvrages non conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT les autres infractions commises par les propriétaires desdits lots.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le procureur, Me Luc Drouin, afin de déposer à la Cour supérieure des requêtes en cessation des infractions réglementaires et en obtention d'une ordonnance en démolition, ainsi que d'effectuer toutes demandes incidentes pertinentes relativement aux immeubles des lots numéros 1 686 718, 1 687 558, 1 687 559, 3 217 283 et 3 217 284.

**2016-07-292**      **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2016.07 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2016-07-293**      **AUTORISATION – COMPÉTITION DE TRACTEURS À GAZON 2016**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'organisation d'une journée de compétition de tracteurs à gazon à la Plage de Saint-Zotique qui se tiendra le samedi 10 septembre 2016. Pour cette occasion, une piste de course sera aménagée sur une partie du terrain.

Les revenus et dépenses feront partie du budget de fonctionnement de la Plage.

**2016-07-294**      **ACQUISITION – SYSTÈMES D'AIR CLIMATISÉ DE FENÊTRE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur adjoint des services techniques à acheter et à faire installer deux systèmes d'air climatisé de fenêtre pour la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges.

**2016-07-295**      **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2016.07 déposée par Jean Hébert, directeur de la plage, et en permettre le paiement.

**2016-07-296**      **AUTORISATION SIGNATURE – SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean Hébert, directeur de la plage, à signer et expédier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, les documents requis pour obtenir la

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

subvention dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour des jeux aquatiques et un module de jeux au parc.

QUE la dépense soit financée par le poste « fonds de parcs et terrains de jeux ».

2016-07-  
297

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 136 025 POUR UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 671**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement concernant l'acquisition du lot numéro 4 136 025 pour une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ – Règlement numéro 671, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à acquérir le lot numéro 4 136 025.

**ARTICLE 2** : Le conseil est autorisé à effectuer une dépense en immobilisation de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4** : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

2016-07-  
298

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 20<sup>E</sup> RUE, DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE À LA 4<sup>E</sup> AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 673**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 673.

2016-07-  
299

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 606-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les

élus municipaux – Règlement numéro 606-1.

2016-07-  
300

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 606-1**

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83)*, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les interdictions prévues aux articles 101 et 102 de cette Loi doivent être introduites dans le code d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016, conformément à l'article 155;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2016;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 606 révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 606-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (annexe A) est modifié de la manière suivante :

En ajoutant, après les paragraphes concernant l'utilisation du nom ou du logo, les paragraphes suivants :

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lesquelles sont reproduites à la section intitulée Sanctions.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

2016-07-  
301

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 578-1.

2016-07-  
302

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1**

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83)*, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE les interdictions prévues aux articles 101 et 102 de cette Loi doivent être introduites dans le code d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016, conformément à l'article 155;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2016;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 578-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Le code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux (annexe A) est modifié de la manière suivante :

En ajoutant, après les paragraphes concernant l'utilisation du nom ou du logo, le paragraphe suivant :

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

2016-07-  
303

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-6**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-6.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

2016-07-  
304

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-9**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-9.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- location de quais;
- affichage des assemblées de consultation;
- développement économique;
- registre de la 20<sup>e</sup> Rue;
- débordements du lac Saint-François;
- augmentation des valeurs foncières.

2016-07-  
305

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 40.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général